



Administration Générale
Service des Ressources Humaines

DECISION

Référence : n° 20250753

FN/ASS

Le Directeur Général,
Vu le Code de la Santé Publique,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
Vu le Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière,
Vu le Décret n° 2014-1640 du 26 décembre 2014 modifié relatif à l'obtention des diplômes d'Etat d'infirmier de bloc opératoire, d'ergothérapeute, d'aide-soignant et d'auxiliaire de puériculture par la voie de la validation de l'expérience
Vu l'arrêté du 28 mars 2022 modifié relatif aux modalités d'organisation de la validation des acquis de l'expérience pour l'obtention du diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture,
Vu le tableau des effectifs et emplois permanents de l'E.P.D.E.F.,
Vu la vacance de quatre postes d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale à pourvoir à l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, publiée sur le site « Place de l'Emploi Public » le 19 mai 2025,
Considérant que cette vacance de poste s'est avérée infructueuse,

D E C I D E

Article 1er : Un concours sur titres pour le recrutement de quatre postes d'Auxiliaire de Puériculture de Classe Normale est ouvert à l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille (E.P.D.E.F.)

Article 2 : Peuvent faire acte de candidature les personnes remplissant les conditions fixées au Décret n° 2021-1257 du 29 septembre 2021 modifié portant statut particulier du corps des aides-soignants et des auxiliaires de puériculture de la fonction publique hospitalière, les personnes titulaires de l'un des diplômes mentionnés aux articles L. 4391-1 et L. 4392-1 du code de la santé publique.

Article 3 : Les candidatures (lettre de motivation, curriculum vitae détaillé, copies des diplômes et de la carte nationale d'identité, état signalétique des services militaires le cas échéant) devront être adressées au Directeur Général de l'E.P.D.E.F. à l'adresse suivante :

Monsieur le Directeur Général de l'E.P.D.E.F.
Service des Ressources Humaines
1 Rond-point Baudimont
CS 40528
62008 ARRAS CEDEX 8

Article 4 : La date limite de dépôt des candidatures est fixée au **Mardi 16 Juillet 2025**, le cachet de la poste faisant foi.

Article 5 : La présente décision est affichée au moins un mois avant la date du concours dans les locaux de l'Établissement Public Départemental de l'Enfance et de la Famille, dans ceux de l'ARS Hauts-de-France. Il fait également l'objet d'une publication sur le site Internet de l'ARS.

Fait à Arras le 16 juin 2025

La Directrice des Ressources Humaines



Anne-Sophie SENTER